



FEUILLE DE ROUTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Objet: UIT-T Q.723 Amendement 1 (03/93)

Genève, le 5 novembre 2001

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Recommandation UIT-T Q.723 (1988)

Formats et codes de sous-système utilisateur de téléphonie

Modifier comme suit le texte de la dernière phrase du 3.10, point d) sous point i):

"Le nombre de circuits à indiquer est de 2 (valeur de champ 1) à 32 (valeur de champ 31)."